[Logo du ministère des Transports.](https://www.transports.gouv.qc.ca/)

Devis de services professionnels

**ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE I**

TITRE DU PROJET

**N° DE DOSSIER …**

**N° DE PROJET …**

**Direction GÉNÉRALE …**

Date

**TABLE DES MATIÈRES**

**ARTICLE DESCRIPTION PAGE**

1. Numéro de dossier 4

2. Objet du contrat 4

3. Localisation 4

4. Mandat 5

4.1 Description du mandat 5

4.1.1 Réunion de démarrage 5

4.1.2 Étude de caractérisation environnementale de phase I 5

4.1.2.1 Recherche documentaire et revue de l’information existante 6

4.1.2.1.1 Photographies aériennes et images satellites 7

4.1.2.1.2 Plans fournis par le Ministère 8

4.1.2.1.3 Études fournies par le Ministère 8

4.1.2.1.4 Rapports de sondage fournis par le Ministère 8

4.1.2.1.5 Demandes d’accès à l’information 8

4.1.2.2 Visite du site 8

4.1.2.3 Entrevues 9

4.1.3 Attestation de l’étude par un expert accrédité par le MELCC 9

4.2 Biens livrables 10

4.2.1 Réunion de démarrage 11

4.2.2 Étude de caractérisation environnementale phase I 11

4.2.2.1 Compte rendu de la visite du site 11

4.2.2.2 Rapport de l’étude de caractérisation environnementale phase I 12

4.2.2.2.1 Assujettissement partiel du site à la section IV de la LQE 12

4.2.2.2.2 Généralités 12

4.2.2.2.3 Contenu du rapport 12

4.2.2.3 Attestation du rapport par un expert accrédité par le MELCC 14

4.3 Calendrier d’exécution 15

4.3.1 Réunion de démarrage 15

4.3.2 Étude de caractérisation environnementale phase I 16

4.3.3 Attestation de l’étude par un expert accrédité par le MELCC 16

4.4 Références bibliographiques 17

5. Ressources humaines 18

5.1 Chargé de projet 18

5.2 Équipe 19

6. Ressources matérielles 19

6.1 Matériel demandé au prestataire de services 19

6.2 Matériel et documents fournis par le Ministère 19

7. Assurance de la qualité 19

8. Rémunération 20

8.1 Mode de rémunération 20

8.1.1 Mode de rémunération du prestataire de services 20

8.1.2 Mode de rémunération pour un expert 20

8.2 Modalités de paiement 21

8.2.1 Modalités de paiement du prestataire de services 21

8.2.2 Modalités de paiement de l’expert 21

9. Durée du contrat 22

10. Signature et date du devis 22

**LISTE DES TABLEAUX**

[**Tableau 1 : Localisation du site à l'étude** 5](#_Toc56016379)

[**Tableau 2 : Échéances des activités et des livrables** 15](#_Toc56016380)

[**Tableau 3 : Échéances des activités et des livrables** 16](#_Toc56016381)

[**Tableau 4 : Échéances des livrables** 17](#_Toc56016382)

**LISTE DES ANNEXES**

[**Annexe A – Plan de localisation** 23](#_Toc56016383)

**Instructions portant sur l’affichage et le retrait des « Textes masqués » adressés au responsable de la rédaction du devis (responsable du devis)**

* Pour afficher les « Notes adressées au responsable du devis » sous le format de « texte masqué » (fonte de couleur bleue sur fond gris), l’option « *Texte masqué* » dans le menu « *Fichier/Options /Affichage/Toujours afficher ces marques de mise en forme à l’écran* » doit être activée.
* Pour imprimer la version complétée et définitive du devis du projet, l’option « *Imprimer le texte masqué* » dans le menu « *Fichier /Options /Affichage /Options d’impression* » doit être désactivée.
* La présente zone de texte sur fond vert doit être effacée « *manuellement* » par la personne responsable du parachèvement du devis avant l’impression de la version complétée et définitive du devis du projet.

**NOTES ADRESSÉES AU RESPONSABLE DU DEVIS**

Le présent devis type est utilisé pour confier à un prestataire de services la réalisation d’une étude de caractérisation environnementale de phase I, notamment dans le cadre d’un projet routier, de travaux comportant l’excavation de sols ou d’une transaction immobilière.

Ce document constitue un aide-mémoire pour le responsable du devis. Ce devis type ne doit pas être utilisé dans son intégralité sans une lecture et une adaptation au contexte des travaux par le responsable du devis. Au besoin, certains textes proposés doivent être modifiés ou retirés alors que des textes adaptés aux particularités des travaux doivent être rédigés et ajoutés au devis.

Ce devis est un complément du *Cahier des charges et devis généraux* - *Services professionnels* (CCDG), des politiques, guides, lignes directrices, directives, notes et fiches techniques du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), de la Loi sur la qualité de l’environnement (LQE) et des règlements correspondants. À moins d’indication contraire, toute référence aux documents contractuels constitue un renvoi à l’édition en vigueur à la date de l’ouverture de soumission. Toutes les références aux documents (CCDG, politiques, guides, lignes directrices, directives, notes, fiches techniques, LQE, règlements, etc.) doivent être validées par le responsable du devis.

Le responsable du devis doit prendre en considération les outils suivants lors de la rédaction de son devis :

* Les zones de texte bleu sur fond grisé (comme celle-ci) constituent des notes à l’attention du responsable du devis et elles ne doivent pas apparaître au devis final.
* Les champs surlignés en jaune doivent être modifiés selon les particularités du contrat.
* Le texte entouré d’une bordure bleue est optionnel. Le responsable du devis doit vérifier si ce texte est applicable et, si c’est le cas, il doit l’adapter aux particularités du projet.
* Pour retirer la bordure bleue de l’option choisie sous Word 2010, sélectionner « *Accueil/Paragraphe/Toutes les bordures/Bordures et trame* ». Sous Word 365, sélectionner « *Accueil/Paragraphe/Bordures/Bordures et trames* ».
* Pour imprimer la version finale sous Word 2010 ou 365, l’option « *Imprimer le texte masqué* » dans le menu « *Fichier/Options/Affichage/Options d’impression* » doit être désactivée.
* Avant d’imprimer la version finale du devis, la table des matières doit être mise à jour.

# Numéro de dossier

Le présent contrat est inscrit au Système ministériel de suivi des informations contractuelles (système SIC) avec le numéro de dossier XXXX-XX-XXXX.

# Objet du contrat

Le contrat consiste à réaliser pour le compte et à la satisfaction du ministère des Transports (Ministère), une étude de caractérisation environnementale de phase I pour un terrain, une emprise ou une route du Ministère [à préciser] conformément au *Guide de caractérisation des terrains* du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Cette étude doit également respecter les dispositions de la norme *CSA Z768-F01 Évaluation environnementale de site, Phase I.* L’étude comporte principalement la revue de l’information existante et l’analyse du potentiel de contamination présent sur le site.

En plus des documents cités précédemment, l’étude de caractérisation environnementale de phase I doit être réalisée conformément au *Cahier des charges et devis généraux – Services professionnels* (CCDG-SP), édition en vigueur à l’ouverture des soumissions, et à la plus récente édition des politiques, guides, lignes directrices, directives, notes et fiches techniques du MELCC, de la Loi sur la qualité de l’environnement (LQE) et des règlements correspondants.

L’étude de caractérisation environnementale de phase I doit être réalisée conformément aux stipulations du présent devis qui complète, précise ou invalide certains articles du CCDG-SP de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

# Localisation

Les services du prestataire de services sont retenus pour la région administrative XXX, dans la municipalité ou ville de XXX, située dans la municipalité régionale de comté de XXX et faisant partie de la circonscription électorale provinciale de XXX desservie par la direction générale territoriale XXX pour le site constitué de :

* L’autoroute A-XXX Sud entre les sorties numéros XXX et XXX;
* L’autoroute A-XXX Nord entre les sorties numéros XXX et XXX;
* Des bretelles de la sortie numéro XXX;
* L’emprise de la bretelle XXX.

La localisation du site est indiquée ci-dessous et le plan de localisation est présenté à l’annexe A.

Le responsable du devis doit adapter le tableau suivant pour indiquer la localisation du site de la façon la plus appropriée à la situation. Il doit indiquer le numéro de lot cadastral du site en précisant le cadastre et les parcelles concernées, s’il y a lieu. Lorsque le site comporte plusieurs lots, le responsable du devis doit indiquer tous les numéros de lots cadastraux correspondants. Il doit aussi préciser les coordonnées des limites du site à l’étude, la superficie totale et tout autre élément permettant de déterminer le périmètre du site à étudier. S’il y a lieu, les numéros d’immeubles (numéros civiques) correspondant au site doivent aussi être indiqués.

S’il y a lieu, le responsable du devis doit indiquer les codes RTSS (Route/Tronçon /Section/Sous-route) du Ministère. Il doit aussi décrire les particularités du ou des sites à caractériser, par exemple, s’il s’agit de sites éloignés ou isolés, les façons d’y accéder (ex. : par la route, par avion seulement, etc.).

Il est recommandé de présenter l’emplacement du site à l’échelle régionale ainsi qu’à l’échelle locale (site et terrains adjacents) afin de faciliter la localisation du site et les particularités d’accès.

**Tableau 1 : Localisation du site à l'étude**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Site** | **Lots cadastraux** | **Coordonnées** | **RTSS** | **Chaînage** | | **Remarque**  **(accès, particularités du site, etc.)** |
| **De** | **À** |
| Route | Numéro(s) de lot(s) :  Cadastre :  Circ. Foncière : |  | XXXXX-XX-XXX-XXXX | XXX+XXX | XXX+XXX |  |
| Bretelle |  |  |  |  |  |  |
| Emprise |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |

# Mandat

## Description du mandat

### Réunion de démarrage

À la suite de la signature du contrat, selon le délai indiqué à l’article « Calendrier d’exécution » du présent devis, le prestataire de services doit participer à une réunion de démarrage avec un représentant du Ministère. Cette réunion est tenue par conférence téléphonique /// aux bureaux du Ministère situés au [inscrire l’adresse]. Le chargé de projet doit participer à cette réunion et s’y adjoindre, au besoin, d’autres membres de l’équipe.

### Étude de caractérisation environnementale de phase I

Le prestataire de services doit fournir une étude complète de caractérisation environnementale de phase I conformément au *Guide de caractérisation des terrains* du MELCC et à la norme *CSA Z768-F01 Évaluation environnementale de site, phase I* pour le site indiqué à l’annexe A – Plan de localisation du présent devis.

Lorsque Le responsable du devis doit adapter l’exemple de texte proposé ci-dessous pour résumer la nature des travaux projetés par le Ministère sur le site ou son intention à l’égard du site (ex. : transaction immobilière) afin d’expliquer dans quel contexte l’étude est réalisée.

Si les travaux impliquent le prolongement ou l’élargissement d’une emprise existante, ou l’établissement d’une nouvelle emprise, le responsable doit le mentionner dans le résumé ci-dessous en raison des implications légales qui pourraient en découler notamment à l’égard des dispositions de l’article 31.53 de la Loi sur la qualité de l’environnement (changement d’utilisation du terrain).

Le responsable du devis doit aussi faire mention des travaux de démolition et de démantèlement que comportent les travaux projetés en identifiant les différents ouvrages d’art ou routiers, structures (ex. : bâtiments), ou équipements (ex. : réservoir souterrain) que le Ministère prévoit démolir ou démanteler.

À cet effet, il doit aussi faire mention de la présence de composantes en bois traité dans un ouvrage d’art, de toute présence connue ou fortement suspectée de plomb dans la peinture recouvrant les ouvrages concernés, d’amiante dans les matériaux (ex. : dans l’enrobé, dans les granulats, dans le revêtement cimentaire ou les matériaux de remplissage de joints d’un ouvrage d’art en béton), ainsi que de matières résiduelles valorisées antérieurement comme matériaux de construction dans les ouvrages à démolir (ex. : scories dans l’enrobé). Il doit aussi mentionner toute présence connue de matières résiduelles dans les remblais (ex. : amiante, scories, mâchefers, stériles miniers, débris de matériaux secs).

Le prestataire de services doit tenir compte dans cette étude des travaux projetés par le Ministère sur le site///de l’intention du Ministère à l’égard du site. Les travaux projetés consistent à la démolition et à la reconstruction de la chaussée de la route XXX incluant le remplacement d’un ponceau situé au chaînage X+XXX. Les travaux prévoient aussi le réaménagement de l’intersection avec la rue XXX, ce qui implique l’élargissement de la route aux numéros d’immeubles (numéros civiques) XXXX et XXXX.

Le prestataire de services doit, entre autres, traiter les éléments suivants dans l’étude, sans s’y limiter :

* Établir l’historique du site;
* Déterminer s’il y a eu des activités susceptibles de le contaminer, le cas échéant;
* Identifier les activités désignées à l’annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) réalisées présentement ou antérieurement sur le site;
* Identifier les activités passées d’élimination de matières résiduelles pouvant rendre applicables le paragraphe 9° du premier alinéa de l’article 22 et l’article 65 de la LQE;
* Identifier les contaminants potentiels et cibler les secteurs et les médiums susceptibles d’être contaminés;
* Identifier les milieux récepteurs sensibles qui pourraient être affectés par une contamination du site;
* S’il y a lieu, cibler les matériaux de démolition et de démantèlement générés lors des travaux projetés du Ministère qui pourraient nécessiter d’être caractérisés et quantifiés aux fins de leur gestion environnementale;
* Déterminer les étapes subséquentes requises.

#### Recherche documentaire et revue de l’information existante

Le prestataire de services doit consulter tous les documents et les sources de renseignements énumérés dans les documents ci-après, y compris ceux dont la consultation n’est pas qualifiée d’obligatoire :

* *Guide de caractérisation des terrains* (MELCC);
* *Norme CSA Z768-F01 Évaluation environnementale de site, Phase I*;
* « Liste des sources d’information consultées pour établir l’historique » présentée à la fin de la grille d’attestation de l’expert pour l’étude de caractérisation phase I.

Le prestataire de services doit notamment consulter les répertoires publics suivants, sans s’y limiter :

* Le Registre foncier du ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles (MERN);
* La Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);
* La Bibliothèque et Archives du Canada (BAC);
* L’inventaire des sites contaminés fédéraux du Secrétariat du conseil du trésor (SCT) du Canada;
* Le Répertoire des terrains contaminés du MELCC;
* Le Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels du MELCC;
* Les listes des lieux d’enfouissement autorisés par le MELCC et en exploitation;
* Le Registre des interventions d’Urgence-Environnement du MELCC;
* La liste des titulaires d’un permis d’utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé et le registre des sites d’équipements pétroliers de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
* La carte des puits d’hydrocarbures inactifs du ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles (MERN);
* La carte interactive des pipelines de la Régie de l’énergie du Canada (REC);
* Le site Web <https://www.foretouverte.gouv.qc.ca/> du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) afin de vérifier si le site est situé dans ou à proximité d’un site patrimonial (national, déclaré, classé ou cité) ou à proximité d’un immeuble patrimonial (classé – terrain protégé, classé, cité) en ajoutant les couches d’informations pertinentes à partir de l’onglet « Catalogue », puis de l’onglet « Données Québec », et finalement de l’onglet « Société et culture / Patrimoine culturel »;
* Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ);
* La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
* Les documents pertinents disponibles dans toute société historique couvrant le secteur du site lorsque ce dernier est situé dans ou à proximité d’un secteur industriel (antérieur ou actuel) ou d’un environnement bâti historique.

Pour la BAnQ et la BAC, les archives numériques pertinentes (p. ex. : anciens plans cadastraux, anciennes cartes topographiques, plans d’assurance incendie, photographies historiques) doivent être consultées. De plus, le prestataire de services doit consulter le document « *Along Quebec Highways – Tourist Guide, Department of Highways and Mines (Provincial Tourist Bureau), February 1930* » disponible dans les archives numériques de la BAnQ afin de répertorier les types de revêtement des routes et de vérifier si des informations historiques sont présentes pour le secteur du site.

##### Photographies aériennes et images satellites

Le prestataire de services doit consulter le nombre adéquat de photographies aériennes permettant de couvrir toute la superficie du site pour une même année et il doit aussi minimalement couvrir chaque décennie de 1960 à 2020. Pour les décennies de 2000 à 2020, le prestataire de services peut utiliser des images satellites (p. ex. : Google Earth) si ces dernières sont nettes.

Par ailleurs, le prestataire de services doit vérifier auprès de la Photothèque nationale de l’air si des photographies aériennes couvrant les années 1920 à 1959 sont disponibles pour le site. Le cas échéant, le prestataire de services doit consulter le nombre adéquat de photographies aériennes permettant de couvrir toute la superficie du site pour une même année et il doit aussi minimalement couvrir chaque décennie disponible de 1920 à 1950.

Les photographies aériennes consultées doivent avoir une échelle de 1 : 20 000 ou plus précis, à moins qu’une telle échelle ne soit pas disponible dans une décennie donnée.

Lorsque le site est dans un secteur où des infrastructures routières, ferroviaires, maritimes ou aériennes d’importance (ex : pont Pierre-Laporte, pôle d’échangeurs) sont présentes ou qu’il est situé dans un secteur industriel (antérieur ou actuel), le responsable du devis doit conserver le texte de l’encadré suivant.

En présence d’infrastructures routières, ferroviaires, maritimes ou aériennes d’importance ou dans un secteur industriel (antérieur ou actuel), le prestataire de services doit consulter des photographies aériennes de plusieurs années dans la ou les décennies où l’évolution du secteur a été rapide afin d’être en mesure de constater les changements importants survenus sur le site ou à proximité (apparition et disparition de bâtiments, phases de construction d’infrastructures majeures, etc.).

##### Plans fournis par le Ministère

Lorsqu’au moins un plan d’infrastructures ou d’aménagement, ou un levé d’arpentage est disponible dans le Registre ministériel des plans et études PLN (<http://pln.mtq.min.intra/>) pour le site ou le secteur environnant, le responsable du devis doit conserver le texte de l’encadré suivant et indiquer le nombre de plans correspondants à fournir au prestataire de services.

Pour la réalisation du contrat, le prestataire de services doit considérer le contenu du ou des [indiquer le nombre] plans fournis par le Ministère. Ces plans sont remis au prestataire de services lors de la réunion de démarrage.

##### Études fournies par le Ministère

Lorsqu’au moins une étude dans une discipline pertinente (domaine des terrains contaminés, de l’archéologie, de la pédologie ou de la géotechnique) est disponible pour le site, le responsable du devis doit conserver le texte de l’encadré suivant et ajuster les informations concernant la ou les études en question.

Pour la réalisation du présent contrat, le prestataire de services doit tenir compte du contenu de ou des études suivantes :

* Auteur. Date. Titre du document. N/Réf. Nombre de pages.
* Auteur. Date. Titre du document. N/Réf. Nombre de pages.

Ce ou ces documents est ou sont transmis au prestataire de services lors de la réunion de démarrage.

##### Rapports de sondage fournis par le Ministère

Lorsqu’au moins un rapport de sondage est disponible sur le Portail Géotechnique de la Direction générale du laboratoire des chaussées (site intranet) du Ministère (<http://pg.dlc/>) pour le site à l’étude ou le secteur environnant, et qu’il comporte une description stratigraphique (couches géologiques) ou indique le niveau de l’eau souterraine, le responsable du devis doit le fournir au prestataire de services.

Pour la réalisation du présent contrat, le prestataire de services doit considérer le contenu du ou des [indiquer le nombre] rapports de sondage du Ministère, qui est ou sont remis au cours de la réunion de démarrage.

##### Demandes d’accès à l’information

Le prestataire de services doit transmettre des demandes d’accès à l’information aux instances pertinentes (MELCC, municipalité, RBQ, etc.) afin d’obtenir tout document à caractère environnemental ou portant sur l’historique ou les caractéristiques du site d’étude, puis analyser les documents reçus et intégrer les informations pertinentes dans le rapport de l’étude de caractérisation environnementale phase I.

#### Visite du site

Le prestataire de services doit obligatoirement inclure dans l’étude la visite du site lors de laquelle il doit évaluer, sans s’y limiter, les éléments présentés à l’annexe III « Visite de terrain » du *Guide de caractérisation des terrains* et àla section « Visite du site » de la norme *CSA Z768-F01 Évaluation environnementale de site, phase I.*

Le prestataire de services doit aussi inclure dans son évaluation les substances pertinentes parmi celles énumérées à la section 7.2.1.12 « *Éléments nécessitant une attention spéciale* » de la norme *CSA Z768-01*.

Lors de la visite du site, le prestataire de services doit prévoir l’équipement nécessaire pour déterminer les coordonnées des éléments d’intérêt observés sur le site en lien avec le mandat. L’appareil de positionnement doit permettre d’obtenir une précision horizontale (x et y) de ±1 mètre.

#### Entrevues

Le prestataire de services doit identifier les personnes qui connaissent le site et ses environs, ses usages actuels et passés et mener des entrevues avec ces personnes. Advenant le cas où le prestataire de services n’a pas été en mesure d’effectuer d’entrevue, il doit le justifier dans son rapport.

### Attestation de l’étude par un expert accrédité par le MELCC

Le responsable du devis doit valider si les services d’un expert visé à l’article 31.65 de la LQE et accrédité par le MELCC sont requis pour le présent contrat. Dans cette éventualité ou en cas de doute, il doit présenter le texte de l’une des deux options suivantes:

* le texte de l’Option 1si les services de l’expert sont requis au contrat, ou;
* le texte de l’Option 2s’il y a un doute à cet égard.

Les services d’un expert sont requis pour attester le rapport de l’étude de caractérisation lorsque le Ministère est visé par les dispositions de la section IV du chapitre IV (titre I) de la LQE à l’égard du site. Le Ministère peut être visé par ces dispositions dans les situations suivantes :

* Article 31.51 : le Ministère cesse définitivement d’exercer sur le site une activité industrielle ou commerciale désignée à l’annexe III du RPRT (ci-après appelée « activité désignée »). Par exemple, le Ministère déplace ou ferme définitivement un poste de distribution de carburant ou un parc de véhicules lourds.
* Article 31.53 : le Ministère projette de changer l’utilisation du site sur lequel s’est exercée une activité désignée (même dans le passé, aussi loin que connu). Par exemple, le Ministère projette d’élargir une route sur une partie du terrain d’une ancienne station-service. Lorsque le site comporte des secteurs où le Ministère prévoit prolonger ou élargir un ouvrage existant, ou construire un nouvel ouvrage, le responsable du devis doit conserver le texte de l’encadré ci-dessous, et ce, même si *a priori* aucune activité désignée n’est réputée avoir été exercée dans ces secteurs. En effet, les recherches qui seront effectuées au cours de la présente étude pourraient mener à la découverte de l’exercice passé de telles activités sur le site.

Si le Ministère prévoit vendre un terrain qui a déjà supporté une activité désignée (par exemple, une ancienne aire de triage ferroviaire), le responsable du devis doit s’assurer que l’étude réalisée est complète afin de pouvoir éventuellement être attestée par un expert engagé par l’acheteur du terrain lorsque celui-ci en changera l’utilisation. Dans ce cas, le texte de l’encadré ci-dessous peut être enlevé.

Option 1

Le Ministère est visé par les dispositions de la section IV du chapitre IV (titre I) de la LQE à l’égard d’un ou plusieurs lots du site. Par conséquent, le prestataire de services doit fournir au Ministère le formulaire et la grille d’attestation complétés par un expert visé à l’article 31.65 de la LQE et accrédité par le MELCC, et ce, pour le rapport d’étude de caractérisation phase I spécifique à ce ou ces lots.

Les documents d’attestation (formulaire et grille) doivent être complétés par l’expert en suivant les instructions du Guide pour remplir les grilles d’attestation du MELCC et conformément aux Consignes destinées à l’expert ainsi qu’au Manuel de l’expert – Protection et réhabilitation des terrains du MELCC.

Option 2

Le Ministère pourrait être visé par les dispositions de la section IV du chapitre IV (titre I) de la LQE à l’égard d’un ou plusieurs lots du site. Le cas échéant, le prestataire de services doit fournir au Ministère le formulaire et la grille d’attestation complétés par un expert visé à l’article 31.65 de la LQE et accrédité par le MELCC, et ce, pour le rapport d’étude de caractérisation phase I spécifique à ce ou ces lots. Le prestataire de services doit au préalable en aviser le Ministère et obtenir son accord avant de procéder à l’attestation du rapport.

Les documents d’attestation (formulaire et grille) doivent être complétés par l’expert en suivant les instructions du Guide pour remplir les grilles d’attestation du MELCC et conformément aux Consignes destinées à l’expert ainsi qu’au *Manuel de l’expert – Protection et réhabilitation des terrains* du MELCC.

## Biens livrables

Les biens livrables doivent être préparés et classés selon les règles spécifiées par le Ministère.

Les cartes, croquis et schémas doivent être présentés dans le format le plus approprié en fonction de l’information à présenter et à intégrer au rapport. Ils doivent être produits à l’aide d’un logiciel de dessin assisté par ordinateur ou de géomatique compatible avec AutoCAD (français), MapInfo ou ArcGIS et le système d’exploitation Windows 10. Les photos doivent être en format JPG. Tous les autres documents doivent être produits à l’aide des logiciels usuels du Ministère (ex : Suite Microsoft Office 2010 ou 365, Adobe Acrobat).

Tous les fichiers doivent être compatibles avec les logiciels utilisés au Ministère. De plus, les fichiers graphiques remis par le prestataire de services doivent respecter la norme *Conception et dessins assistés par ordinateur – Structure des données (CDAO)* du Ministère qui fixe les spécifications graphiques à respecter relativement aux dessins assistés par ordinateur. L’identification des fichiers numériques des plans doit respecter la structure générale de la numérotation du Ministère. L’identification des autres fichiers doit permettre un classement sur un support numérique respectant l’ordonnancement réel des rapports et doit inclure la date de la dernière version du fichier. Les photos doivent être en format JPEG.

Le prestataire de services doit aussi transmettre une version complète du rapport final présenté dans un fichier électronique unique (PDF) et XX exemplaires sur support papier.

Le prestataire de services doit transmettre au Ministère, pour commentaires, chaque bien livrable en version numérique selon le délai indiqué à l’article « Calendrier et délais d’exécution » du présent devis. Pour chaque livrable, le Ministère peut transmettre des questions ou des commentaires au prestataire de services à propos des livrables afin de s’assurer que le produit livré répond aux attentes du Ministère et aux exigences du présent devis conformément au *Guide de caractérisation des terrains* du MELCC, à la *norme CSA Z768-F01, Évaluation environnementale de site, phase I* et au *Manuel de l’expert* du MELCC.

À la suite de la réception des questions ou commentaires du Ministère, le prestataire de services doit revoir et corriger au besoin les livrables en conséquence selon les normes et les règlements en vigueur et les spécifications du présent devis, et ce, sans frais supplémentaires. Cette étape n’engage d’aucune manière la responsabilité du Ministère. Le prestataire de services demeure responsable de tous les changements ou modifications apportés aux livrables demandés pour répondre aux exigences du devis. Le prestataire de services doit transmettre au Ministère les biens livrables préliminaires et finaux en respectant l’échéancier spécifié.

À la fin du contrat, le prestataire de services doit remettre au Ministère :

* l’ensemble des éléments (textes, cartographie, fichiers numériques et autres) qui constituent l’intrant et l’extrant de l’étude;
* une copie des photographies et des notes de terrain;
* les originaux des figures (fichiers numériques), les cartes, les documents et les photographies aériennes (fichier PDF et de base);
* tout autre document fourni par le Ministère ou que le prestataire de services s’est procuré aux frais du Ministère.

Les fichiers numériques doivent être transmis au Ministère au moyen d’un lien FTP.

Les articles suivants présentent, pour chaque activité, les biens livrables que le prestataire de services doit remettre au Ministère.

### Réunion de démarrage

À la suite de la réunion de démarrage, le prestataire de services doit transmettre au Ministère, dans les délais exigés à l’article « Calendrier d’exécution » du présent devis, les informations et documents suivants :

* le compte rendu de la réunion de démarrage;
* l’échéancier des étapes des travaux à réaliser pour produire les livrables ;
* la liste des membres de l’équipe de travail ;
* la description complète des responsabilités et des tâches de chacun des membres de l’équipe de travail ;
* si demandé par le Ministère, le curriculum vitae des membres de l’équipe de travail.

Lorsque le mandat est susceptible de faire l’objet d’une attention médiatique, il est recommandé de conserver le point suivant :

* un exemplaire de l’annexe A « Engagement de confidentialité » du CCDG-SP complété pour chaque ressource affectée au projet.

Le prestataire de services doit transmettre ces documents au Ministère pour commentaires en format électronique selon le délai indiqué à l’article « Calendrier d’exécution » du présent devis.

Selon le délai indiqué à l’article « Calendrier d’exécution » du présent devis, le prestataire de services doit transmettre au Ministère la version finale de ces documents en format électronique.

### Étude de caractérisation environnementale phase I

#### Compte rendu de la visite du site

Un compte rendu doit être complété, daté et signé par le prestataire de services pour la visite du site. Le prestataire de services doit inscrire dans le compte rendu toutes les activités réalisées, les informations et les observations recueillies, en précisant par quel(s) membre(s) de l’équipe elles ont été effectuées et à quel(s) endroit(s) sur les lieux. Le compte rendu doit être complété par l’addition d’un rapport photographique et d’un plan qui localise tous les éléments pertinents (incluant les photos) pour la réalisation de l’étude de caractérisation. Toutes les photos doivent être datées, répertoriées et consignées avec les renseignements s’y rapportant (localisation, date, état des lieux, description, etc.).

Si des entrevues sont tenues lors de la visite du site, le prestataire de services doit en faire mention (nom de l’organisme ou de la ressource, nom des personnes contactées, etc.) dans le compte rendu de la visite du site.

Le compte rendu de la visite du site ne constitue pas en soi un rapport d’étude de caractérisation. Le prestataire de services doit transmettre au Ministère le compte rendu de la visite du site en format électronique selon le délai indiqué à l’article « Calendrier d’exécution » du présent devis. Le Ministère accepte la version manuscrite du compte rendu à la condition qu’elle soit lisible.

Si le Ministère considère ce compte rendu illisible, incomplet ou inexact, le prestataire de services doit apporter les modifications au compte rendu en fonction des commentaires formulés par le Ministère et transmettre la version amendée du compte rendu selon le délai indiqué à l’article « Calendrier d’exécution » du présent devis. De plus, le prestataire de services pourrait devoir retourner sur le site à la demande du Ministère, et ce, sans aucuns frais supplémentaires si le Ministère juge que des éléments importants n’ont pas été considérés par le prestataire de services lors de la visite du site.

Le prestataire de service doit aussi présenter le compte rendu de la visite du site ainsi que le compte rendu d’entrevues en annexe du rapport de l’étude de caractérisation.

#### Rapport de l’étude de caractérisation environnementale phase I

##### Assujettissement partiel du site à la section IV de la LQE

Advenant que le site comporte à la fois au moins un lot assujetti et au moins un lot non assujetti aux dispositions de la section IV du chapitre IV (titre I) de la Loi sur la qualité de l’environnement (LQE), le prestataire de services doit rédiger deux rapports complets et séparés d’étude de caractérisation environnementale phase I, soit :

* un rapport pour l’ensemble des lots (assujettis et non assujettis);
* un rapport pour le ou les lots assujettis.

Cette disposition s’applique aussi lorsque l’attestation n’est pas de la responsabilité du Ministère. Le prestataire de services doit rédiger chacun des rapports conformément aux articles « Généralités » et « Contenu du rapport » ci-dessous.

##### Généralités

Le prestataire de services doit rédiger le rapport de l’étude de caractérisation environnementale phase I. Ce rapport rédigé dans le cadre de la présente étude doit permettre au Ministère d’obtenir des solutions précises quant aux risques qui auront été identifiés. Les recommandations du prestataire de services doivent être regroupées dans le rapport, et doivent être optimales et détaillées pour les aspects sécuritaires, environnementaux et économiques.

Le prestataire de services doit transmettre au Ministère les versions préliminaires du rapport de l’étude de caractérisation phase I en format électronique pour commentaires selon le délai indiqué à l’article « Calendrier d’exécution » du présent devis. Le prestataire de services doit ensuite transmettre au Ministère, dans les délais exigés, le fichier électronique du rapport final complet et XX exemplaires sur support papier.

##### Contenu du rapport

Le prestataire de services doit consigner et synthétiser l’ensemble des renseignements pertinents relatifs au mandat dans le rapport. Le rapport doit contenir, sans s’y limiter, les points suivants ainsi que tous les détails présentés à l’annexe V « Contenu d’un rapport de caractérisation préliminaire de phase I » du Guide de caractérisation des terrains, ainsi que tous les éléments exigés pour une étude de caractérisation phase I dans la grille d’attestation du *Manuel de l’expert – Protection et réhabilitation des terrains* du MELCC (et ce, même pour les cas non assujettis à la section IV de la LQE) :

* Résumé de l’étude;
* Introduction incluant une mise en contexte, une description du mandat et les objectifs de l’étude;
* Description de la méthodologie;
* Identification, localisation et description du terrain (état actuel);
* Compilation et interprétation des données de la recherche documentaire concernant notamment l’historique du terrain, les répertoires gouvernementaux et les études antérieures :
* en prenant soin de préciser parmi toutes les activités identifiées, celles qui sont désignées à l’annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT), en indiquant le numéro de lot correspondant;
* identifier les activités passées d’élimination de matières résiduelles pouvant rendre applicables le paragraphe 9° du premier alinéa de l’article 22 et l’article 65 de la LQE.
* Visite du site incluant l’intérieur des bâtiments, le cas échéant;
* Synthèse des éléments d’intérêt comprenant notamment les aspects suivants :
* cadre légal et réglementaire applicable ou pouvant s’appliquer au site (section IV de la LQE, paragraphe 9°du premier alinéa de l’article 22 et l’article 65 de la LQE);
* historique du terrain;
* conditions actuelles du terrain;
* les risques environnementaux répertoriés sur le site et dans le voisinage;
* s’il y a lieu, les matériaux de démolition et de démantèlement générés lors des travaux projetés qui pourraient requérir une caractérisation et une quantification aux fins de leur gestion environnementale.
* Conclusion et recommandations sur les suites à donner au dossier :
* lorsque d’anciens bâtiments ou infrastructures ont été présents sur le site ou que ce dernier est situé dans un site patrimonial (national, déclaré, classé ou cité), le prestataire de services doit ajouter une recommandation qui mentionne que la présence d’un archéologue pourrait être requise lors d’éventuelles tranchées exploratoires ou excavations.
* Cartes :
* comprenant le site à l’échelle régionale et incluant :
  + - les puits listés au système d’information hydrogéologique du MELCC situés à l’intérieur d’un rayon d’un kilomètre du site;
    - un fond topographique 1 : 20 000 avec les courbes topographiques aux 10 m et montrant les cours d’eau;
    - et les limites du site patrimonial (national, déclaré, classé, ou cité), le cas échéant.
* comprenant le site à l’échelle locale et incluant, en prenant soin d’identifier clairement ces éléments dans la légende :
  + - les risques environnementaux répertoriés sur le site et dans le voisinage;
    - les activités désignées à l’annexe III du RPRT réalisées antérieurement ou actuellement sur le site;
    - les activités passées d’élimination de matières résiduelles pouvant rendre applicables le paragraphe 9° du premier alinéa de l’article 22 et l’article 65 de la LQE.
* Annexes :
* photographies aériennes consultées;
* reportage photographique de la visite du site;
* données des différents répertoires consultés;
* plans (cadastraux, topographiques, d’assurance incendie, etc.) du site à différentes époques;
* liste des documents consultés;
* études antérieures, le cas échéant;
* compte rendu d’entrevues, s’il y a lieu;
* tout autre document jugé pertinent à l’historique du terrain.

#### Attestation du rapport par un expert accrédité par le MELCC

Le responsable du devis doit se référer à la note explicative de la clause 4.1.3 « Attestation de l’étude par un expert accrédité par le MELCC » pour déterminer l’option à retenir parmi les deux options suivantes.

Option 1

Le prestataire de services doit fournir au Ministère, pour commentaires, le formulaire et la grille d’attestation complétés par l’expert pour le rapport d’étude de caractérisation phase I spécifique au(x) lot(s) pour le(s)quel(s) le Ministère est visé par les dispositions de la section IV de la LQE, et ce, selon le délai exigé à l’article « Calendrier d’exécution ».

L’expert doit attester la version finale du rapport d’étude de caractérisation environnementale phase I approuvée par le Ministère. Le prestataire de services doit transmettre au Ministère dans les délais exigés la version papier complète des documents d’attestation en XX exemplaires (incluant l’original) ainsi que la version électronique en format PDF (Adobe Acrobat).

Le Ministère transmettra le rapport d’étude de caractérisation environnementale phase I et les documents d’attestation au MELCC pour révision. Advenant toute modification requise au rapport ou aux documents d’attestation à la suite de la révision du MELCC, le prestataire de services est tenu d’apporter les modifications nécessaires aux livrables concernés à la satisfaction du MELCC et du Ministère, et ce, sans frais supplémentaires. Le cas échéant, le prestataire de services doit transmettre au Ministère dans les délais exigés la version corrigée et complète en format papier et électronique des livrables concernés.

Option 2

Dans le cas où le Ministère serait visé par les dispositions de la section IV de la LQE à l’égard d’un ou plusieurs lots du site, le prestataire de services doit en aviser le Ministère dans les meilleurs délais et obtenir son accord avant de procéder à l’attestation du rapport. Le cas échéant, le prestataire de services doit fournir au Ministère pour commentaires le formulaire et la grille d’attestation complétés par l’expert, et ce, pour le rapport d’étude de caractérisation phase I spécifique à ce ou ces lot(s), selon le délai exigé à l’article « Calendrier d’exécution ».

L’expert doit attester la version finale approuvée par le Ministère du rapport d’étude de caractérisation environnementale phase I. Le prestataire de services doit transmettre au Ministère dans les délais exigés la version papier complète des documents d’attestation en XX exemplaires (incluant l’original) ainsi que la version électronique en format PDF (Adobe Acrobat).

Le Ministère transmettra le rapport d’étude de caractérisation environnementale phase I et les documents d’attestation au MELCC pour révision. Advenant toute modification requise au rapport ou aux documents d’attestation à la suite de la révision du MELCC, le prestataire de services est tenu d’apporter les modifications nécessaires aux livrables concernés à la satisfaction du MELCC et du Ministère, et ce, sans aucuns frais supplémentaires. Le cas échéant, le prestataire de services doit transmettre au Ministère dans les délais exigés la version corrigée et complète en format papier et électronique des livrables concernés.

## Calendrier d’exécution

Le prestataire de service s’engage à respecter le calendrier suivant dans l’exécution du présent contrat.

### Réunion de démarrage

**Tableau 2 : Échéances des activités et des livrables**

| **ACTIVITÉ ou LIVRABLE** | | **ÉCHÉANCE** |
| --- | --- | --- |
| 1. | Réunion de démarrage | 14 jours après la signature du contrat |
| 2. | Compte rendu de la réunion de démarrage   * Format électronique | 7 jours après la réunion de démarrage |
| Compte rendu de la réunion de démarrage   * Version amendée, lorsque requise * Format électronique | 7 jours après la date de transmission des commentaires par le Ministère sur la version transmise du compte rendu de la réunion, le cas échéant |
| 3. | Échéancier et renseignements sur l’équipe de travail   * Format électronique | 7 jours après la réunion de démarrage |
| Échéancier et renseignements sur l’équipe de travail   * Version amendée, lorsque requise * Format électronique | 7 jours après la date de transmission des commentaires par le Ministère sur la version transmise de l’échéancier et de l’équipe de travail, le cas échéant |

Le responsable du devis doit conserver la ligne ci-dessous si le texte correspondant dans la clause 4.2.1 « Réunion de démarrage » est conservé.

| 4. | Exemplaire de l’annexe A «Engagement de confidentialité » du CCDG-SP complété pour chaque ressource affectée au projet   * Format électronique | 7 jours après la réunion de démarrage |
| --- | --- | --- |

### Étude de caractérisation environnementale phase I

**Tableau 3 : Échéances des activités et des livrables**

| **ACTIVITÉ ou LIVRABLE** | | **ÉCHÉANCE** |
| --- | --- | --- |
| 1. | Visite du site | 4 semaines suivant la réunion de démarrage |
| 2. | Compte rendu de la visite du site   * Format électronique | 2 jours après que la visite ait été complétée |
| Compte rendu de la visite du site   * Version amendée, lorsque requise | 7 jours après la date de transmission des commentaires par le Ministère sur la version transmise du compte rendu de la visite du site, ou d’une visite complémentaire du site, le cas échéant |
| 3. | Rapport(s) de l’étude de caractérisation environnementale phase I   * Version préliminaire complète, conforme aux exigences du devis * Format électronique | 4 semaines à la suite de l’acceptation par le Ministère du compte rendu final de la visite du site |
| Rapport(s) de l’étude de caractérisation environnementale phase I   * Version préliminaire complète, conforme aux exigences du devis et modifiée en fonction des commentaires formulés par le Ministère * Format électronique PDF | 7 jours après la date de transmission des commentaires par le Ministère |
| Rapport(s) de l’étude de caractérisation environnementale phase I   * Version finale complète, conforme aux exigences du Ministère * Format papier et électronique PDF | 7 jours suivant l’autorisation du Ministère d’émettre ce document final |

### Attestation de l’étude par un expert accrédité par le MELCC

Le responsable du devis doit conserver la section ci-dessous, incluant le tableau qu’elle comporte, lorsque les services de l’expert sont ou pourraient être requis pour au moins un lot du site à étudier dans le présent contrat, c’est-à-dire lorsque s’applique l’une des 2 options de la note explicative relative à la clause 4.1.3 « Attestation de l’étude par un expert accrédité par le MELCC ».

Pour le rapport d’étude de caractérisation phase I spécifique au(x) lot(s) du site pour le(s)quel(s) le Ministère est visé par l’application des dispositions de la section IV de la LQE, le prestataire de services doit remettre les livrables selon les échéances spécifiées au tableau suivant.

**Tableau 4 : Échéances des livrables**

| **LIVRABLE** | | **ÉCHÉANCE** |
| --- | --- | --- |
| 1. | Formulaire et grille d’attestation complétés par l’expert   * Version préliminaire complète, conforme aux exigences du devis * Format électronique | 14 jours suivant l’autorisation du Ministère d’émettre le rapport final complet devant être attesté |
| 2. | Formulaire et grille d’attestation complétés par l’expert   * Version préliminaire complète, conforme aux exigences du devis et modifiée en fonction des commentaires formulés par le Ministère * Format électronique | 7 jours suivant la date de transmission des commentaires du Ministère |
| 3. | Formulaire et grille d’attestation complétés par l’expert   * Version finale complète, conforme aux exigences du Ministère * Format papier et électronique PDF | 7 jours suivant l’autorisation du Ministère d’émettre ces documents |
| 4. | S’il y a lieu, version corrigée finale et complète du formulaire et de la grille d’attestation de l’expert, et le cas échéant du rapport de l’étude de caractérisation phase I spécifique à ce(s) lot(s), à la suite de la révision du MELCC, à la satisfaction de ce dernier et du Ministère   * Format papier et électronique PDF | 14 jours suivant la date de transmission des commentaires du MELCC au prestataire de services |

## Références bibliographiques

Le prestataire de services doit se procurer et regrouper les documents de référence nécessaires pour la réalisation du contrat.

Le prestataire de services doit posséder les documents cités et chaque membre de l’équipe doit maîtriser le contenu pertinent des documents propres aux activités auxquelles il participe.

Les documents de référence suivants sont requis pour la réalisation du mandat. Cette liste est non exhaustive et renvoie à l’édition courante des documents.

* *Guide de caractérisation des terrains*. MELCC.
* Norme *CSA Z768-F01 Évaluation environnementale de site, phase I*. Association canadienne de normalisation.
* *Guide d’intervention* – *Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*. MELCC.
* Fiches techniques complémentaires au *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*. MELCC.
* *Manuel de l’expert* - *Protection et réhabilitation des terrains* - Applicable à la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ., chapitre.Q-2). MELCC.
* *Guide pour remplir les grilles d’attestation – À l’intention des experts habilités par le ministre* : applicable à la section IV du chapitre IV (titre I) de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2). MELCC.
* Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2).
* Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (Q-2, r. 37).
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement. Gazette officielle du Québec, Partie 2, 2 septembre 2020, 152e année, no 36A, p. 3627A-3713A.
* Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles. Gazette officielle du Québec, Partie 2, 2 septembre 2020, 152e année, no 36A, p. 3763A-3778A.
* *Guide relatif à la construction sur le terrain d’un lieu d’élimination de matières résiduelles désaffecté* du MELCC.
* *Cahier des charges et devis généraux* – *Services professionnels*. MTQ; (<http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/produits/ouvrage_routier/documents/document7.fr.html>)
* *Guide de réalisation des plans d’infrastructures de transport*. MTQ; (<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/entreprises-reseaux-routier/guides-formulaires/documents-preparationprojetsroutiers/GuideRealisationPlansInfrastructuresTransport.pdf>)
* Norme « *Conception et dessins assistés par ordinateur* », (CDAO). MTQ; (<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/entreprises-reseaux-routier/guides-formulaires/Pages/arpentage-conception.aspx>)

# Ressources humaines

Le responsable du devis doit évaluer les besoins en ressources humaines pour la réalisation du mandat. Il doit déterminer le nombre d’années d’expérience pertinente requis pour chaque ressource demandée. Si le responsable ajoute des exigences supplémentaires, il doit documenter sa démarche et ses justifications.

Le responsable du devis doit mentionner le nombre minimal requis d’années d’expérience pertinente dans le domaine de la caractérisation environnementale de terrain pour le chargé de projet et les ressources clés.

D’autre part, le terme « spécialiste » est réservé exclusivement à des champs qui font l’objet d’une attestation spécifique.

Lorsque le mandat est complexe (grand projet, secteur industriel antérieur ou actuel, environnement bâti historique), il est recommandé au responsable du devis d’exiger un chargé de projet ayant au moins 10 ans d’expérience, un professionnel ayant au moins 5 ans d’expérience et un technicien ayant au moins 3 ans d’expérience dans le domaine spécifié. Dans le cas des autres mandats, le responsable peut conserver les quantités d’années d’expérience indiquées.

Le prestataire de services doit prévoir les ressources humaines permettant d'assurer le traitement adéquat de chacun des aspects du contrat.

## Chargé de projet

Le chargé de projet doit être un professionnel possédant un baccalauréat en science dans une discipline pertinente, notamment la géologie, la chimie, la biologie, la géographie, etc. Il doit détenir au moins 5 années d’expérience pertinente dans le domaine de la caractérisation environnementale de terrain (phases I, II et III) et le domaine de la réhabilitation de terrains contaminés. Le chargé de projet doit aussi démontrer qu’il cumule une expérience pertinente en coordination de projets de nature et d’envergure similaire au présent contrat.

## Équipe

Le prestataire de services doit prévoir les ressources suffisantes pour réaliser le mandat selon l’échéancier prévu. L'équipe de travail doit être composée de membres ayant les qualifications professionnelles suivantes :

* XX professionnels détenant un Baccalauréat en science dans une discipline pertinente, notamment la géologie, la chimie, la biologie, la géographie, etc., et possédant au moins 3 années d’expérience pertinente dans le domaine de la caractérisation environnementale de terrain;
* XX techniciens cumulant au moins 3 années d’expérience pertinente dans le domaine de la caractérisation environnementale de terrain;
* Une ressource en géomatique possédant au moins 1 année d’expérience dans la réalisation de produits cartographiques;

Le responsable du devis doit conserver le texte de l’encadré suivant si les services de l’expert sont ou pouvaient être requis dans le présent contrat, c’est-à-dire lorsque s’applique l’une des 2 options de la note explicative relative à la clause « Attestation de l’étude par un expert accrédité par le MELCC » de l’article « Description du mandat » du présent devis.

* Un expert visé à l’article 31.65 de la LQE et accrédité par le MELCC pour fournir les attestations prescrites à la section IV de la LQE et portant sur la protection et la réhabilitation des terrains.

Le responsable du devis doit conserver le texte de l’encadré suivant si le site comporte un bâtiment ou autre infrastructure non routière ou un ouvrage d’art qui pourrait être démoli ou démantelé en totalité ou en partie dans le cadre des travaux projetés du Ministère.

* Un technicien possédant au moins 1 année d’expérience dans l’inventaire et la caractérisation de peinture ou de matériaux constituant des bâtiments ou d’autres infrastructures, selon les méthodes reconnues par les autorités compétentes, afin d’évaluer leur contenu en substances comme le plomb, l’amiante, etc.

Une ressource peut exercer plus d’un rôle si elle détient les qualifications professionnelles requises dans le présent devis, à l’exception de l’expert qui fournit les attestations prescrites à la section IV de la LQE.

# Ressources matérielles

## Matériel demandé au prestataire de services

Le prestataire de services doit fournir tout le matériel nécessaire et il doit se procurer tous les documents et les renseignements requis afin d’être en mesure de réaliser tous les aspects du mandat incluant la production des livrables selon les exigences du présent devis.

## Matériel et documents fournis par le Ministère

Le Ministère fournit les renseignements dont il dispose relativement au contrat. Selon la disponibilité des documents, le Ministère fournit les renseignements lors de la réunion de démarrage.

# Assurance de la qualité

Le responsable du devis doit déterminer si le prestataire de services doit détenir et maintenir une certification ISO 9001 pour la réalisation du contrat.

Le prestataire de services doit détenir une certification ISO 9001 « *Système de management de la qualité*» couvrant la nature des services à rendre et il doit la maintenir durant toute la durée du contrat.

# Rémunération

Le responsable du devis doit déterminer si un expert est requis pour la réalisation du contrat. Dans l’éventualité où un expert est requis, le responsable du devis doit adapter le bordereau des quantités et des prix.

Le responsable du devis doit évaluer le montant maximal à indiquer pour la rémunération de l’expert requis pour la réalisation du contrat dans le bordereau des quantités et des prix de l’appel d’offres.

## Mode de rémunération

### Mode de rémunération du prestataire de services

Le responsable du devis doit choisir l’une des deux options suivantes :

Option A – Rémunération à prix forfaitaire

Pour les services rendus conformément au présent contrat, le prestataire de services est rémunéré selon le prix forfaitaire qu’il a soumis au bordereau des quantités et des prix de sa soumission. Le prix forfaitaire comprend tous les frais directs et indirects liés à l’exécution du contrat.

Option B – Rémunération à taux horaire

Pour les services rendus conformément au présent contrat, le prestataire de services est rémunéré selon les taux horaires qu’il a inscrits au bordereau des quantités et des prix lors de la soumission. Les taux horaires soumissionnés comprennent tous les frais directs et indirects liés à l’exécution du contrat.

### Mode de rémunération pour un expert

Le responsable du devis doit conserver le texte de l’encadré suivant lorsque le besoin des services de l’expert dans le présent contrat est incertain, c’est-à-dire que s’applique l’Option 2 de la note explicative relative à la clause 4.1.3 « Attestation de l’étude par un expert accrédité par le MELCC ».

Le texte ci-dessous peut être utilisé, quel que soit le mode de rémunération choisi pour le prestataire de services, soit l’Option A (prix forfaitaire) ou l’Option B (taux horaire).

Le prestataire de services doit informer préalablement le Ministère lorsque l’intervention de l’expert est requise. Avant le début des travaux de l’expert, le prestataire de service doit négocier avec le Ministère le nombre d’heures nécessaires requis pour la réalisation du contrat en présentant une évaluation détaillée des coûts et obtenir l’autorisation du Ministère pour débuter les travaux selon le montant forfaitaire convenu avec le Ministère. Ce montant forfaitaire doit comprendre tous les frais directs et indirects liés à l’exécution des services rendus par l’expert.

Le Ministère prévoit un montant maximal de 1 500 $ pour la rémunération de l’expert. Le montant indiqué ne constitue pas un engagement du Ministère, il sert uniquement à des fins comparatives des soumissions.

## Modalités de paiement

### Modalités de paiement du prestataire de services

Option A : Mandat payé selon la méthode « à prix forfaitaire ».

Le paiement est effectué selon le montant forfaitaire soumissionné dans le bordereau des quantités et des prix et selon l’avancement des travaux réalisés, et cela selon les modalités suivantes :

* 80 % à la réception de l’ensemble des biens livrables en version préliminaire, conformes au devis;
* Le dernier 20 % du montant forfaitaire est versé à la suite de la réception de l’ensemble des biens livrables définitifs, après que ceux-ci aient été jugés satisfaisants par le Ministère et s’il y a lieu, par le MELCC.

Option B : Mandat payé selon la méthode « à taux horaire ».

Le prestataire de services doit présenter au Ministère mensuellement les factures des honoraires pour les services rendus en vertu du présent contrat ainsi qu’un relevé de dépenses, accompagnés des pièces justificatives. La présentation mensuelle englobe la période s’échelonnant du premier au dernier jour du mois.

Le prestataire de services doit aviser le Ministère dès que le montant des honoraires a atteint 80 % du montant du contrat. Il doit ensuite effectuer un suivi serré des dépenses afin de ne pas dépasser le montant du contrat.

Le responsable du devis doit conserver le texte de l’encadré suivant si le besoin des services de l’expert dans le présent contrat est incertain, c’est-à-dire que s’applique l’Option 2 de la note explicative relative à la clause 4.1.3 « Attestation de l’étude par un expert accrédité par le MELCC » du présent devis.

### Modalités de paiement de l’expert

Le montant forfaitaire convenu avec le Ministère relatif à l’engagement de l’expert est payable selon les modalités suivantes :

* 80 % à la réception de la version préliminaire des documents d’attestation de l’expert qui sont prescrits à la section IV de la LQE;
* Le dernier 20 % du montant forfaitaire convenu est versé à la suite de la réception de l’ensemble des biens livrables définitifs, après que ceux-ci aient été jugés satisfaisants par le Ministère et, s’il y a lieu, par le MELCC.

La clause de pénalité pour retard est facultative et ne doit être utilisée que dans les cas particuliers où un retard peut, en raison des différents enjeux du contrat, entraîner un préjudice important pour le Ministère. La pénalité prescrite doit être proportionnelle aux dommages que peut causer le retard dans l’exécution de l’obligation. On doit, éviter une pénalité excessive qui ne correspond pas à l’objectif d’une telle clause. Autrement, la pénalité peut être jugée abusive.

Une clause de pénalité concernant la non-disponibilité d’une ressource peut aussi être prévue lorsque l’absence de cette ressource entraîne un préjudice important pour le Ministère.

Si, dans ce contexte, une clause de pénalité est requise, le responsable doit se référer au *Guide de préparation des devis de services professionnels*.

# Durée du contrat

Le présent contrat prend fin lorsque les biens livrables sont acceptés par le Ministère.

Toutefois, la durée du contrat ne peut pas excéder XX mois à partir de la date de signature du contrat.

# Signature et date du devis

Il est important que les coordonnées (adresse et numéro de téléphone) des signataires du devis ne soient pas indiquées, afin de ne pas inciter les soumissionnaires à communiquer avec ces signataires pendant la période d’appel d’offres.

Les signataires du devis ne doivent pas répondre à de telles demandes. Ils doivent plutôt rediriger les demandes d’information à la Direction générale de l’expertise contractuelle qui a la responsabilité de s’assurer que tous les prestataires de services disposent de la même information avant la soumission de leur proposition de services.

Préparé par : Date :

(Nom)

Vérifié par : Date :

(Nom)

**Annexe A – Plan de localisation**

Il est recommandé de présenter l’emplacement du site à l’échelle régionale ainsi qu’à l’échelle locale (site et terrains adjacents) afin de faciliter la localisation du site et les particularités d’accès.

**Bordereau des quantités et des prix**

|  |  |
| --- | --- |
| **DESCRIPTION DU CONTRAT :** Réaliser une étude de caractérisation environnementale Phase I pour le projet XX |  |
| **Dossier No** : **XXXX-XX-XXXX** |

Le responsable du devis doit utiliser uniquement l’option choisie pour le mode de rémunération, soit le mode prix forfaitaire ou le mode taux horaires.

|  |  |
| --- | --- |
| OPTION A – **MONTANT FORFAITAIRE** – (Indiquer brève description de la ou les activités visées au devis (Référence à l’article XX du devis)) | **Sous-Total \*\* : $**  (Option A) (montant forfaitaire) |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| OPTION B – **TAUX HORAIRES** – (Indiquer brève description de la ou des activités visées au devis (Référence à l’article XX du devis)) | | | | |
| ***Quantité estimée\**** | ***Unité de mesure*** | ***Ressources humaines envisagées*** | ***Taux horaires\*\**** | ***Total***  (Quantité estimée x Taux horaires) |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| XX | Heures | Chargé de projet |  |  |
| XX | Heures | Professionnel(s) |  |  |
| XX | Heures | Technicien(s) en caractérisation environnementale |  |  |
| XX | Heures | Ressource en géomatique |  |  |
| XX | Heures | Inscrire cette ressource seulement si requis (voir note à l’article « Ressources humaines »)  Technicien (expérience en inventaire et caractérisation de peinture et de matériaux d’infrastructures pour le plomb, l’amiante, etc.) |  |  |
| XX | Heures | Inscrire cette ressource seulement s’il est **certain** que l’expert **est requis** dans le présent contrat, c’est-à-dire seulement lorsque s’applique l’OPTION 1 de la note relative à la clause « Attestation de l’étude par un expert accrédité par le MELCC » de l’article « Description du mandat » (article 4.1.3) du devis. Applicable seulement pour l’OPTION B (taux horaires).  Expert accrédité par le MELCC pour fournir les attestations prescrites à la section IV de la LQE |  |  |
|  | | | **Sous-Total\*\* : $**  (Option B) **(**faire la somme de la colonne « Total ») | |

Le responsable du devis doit ajouter les 4 lignes ci-dessous uniquement si le besoin des services de l’expert dans le présent contrat est **incertain**, c’est-à-dire seulement lorsque s’applique l’Option 2 de la note relative à la clause 4.1.3 « Attestation de l’étude par un expert accrédité par le MELCC » du devis (applicable avec l’Option A (à prix forfaitaire) ou l’Option B (à taux horaire)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **EXPERT–** (Référence à l’article 8.1.2 « Mode de rémunération pour un expert » du devis | | | | |
| ***Quantité estimée\**** | ***Unité de mesure*** | ***Ressources humaines envisagées*** | ***\*\**** | ***Total*** |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| ---------------------------- | ----------- | Expert accrédité par le MELCC pour fournir les attestations prescrites à la section IV de la LQE, lorsque requis. | --------------------------- | 1 500 $\* |
|  | | | **Sous-Total\*\* : 1 500 $\***  **(Expert)** | |

|  |
| --- |
| **\*** La quantité estimée et le montant indiqué ne constituent pas un engagement du Ministère des Transports. Ils servent uniquement à des fins comparatives des soumissions.  **\*\*** Le montant forfaitaire et les taux horaires doivent inclure les frais directs et indirects. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du prestataire de services | Adresse | Date | **MONTANT GLOBAL DU BORDEREAU**  (faire la sommation de l’ensemble des sous-totaux)  Reporter ce montant à l’item 3 de la« Formule d’offre de prix »1 |

1. S’il s’agit d’un appel d’offres sur invitation, remplacer cette phrase par « Reporter ce montant sur le « Formulaire de soumission » » et joindre ce bordereau à votre soumission.